

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME MARCELLE LUCHINGER, DÉPUTÉE (PLR), INTITULÉE "DEMANDE DE LISTING DES MANDATS CONFIS À DES EXTERNES" (N° 2686)

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que l'ordonnance sur la délégation de compétences financières du Gouvernement (RSJU 611.12) n'empiète nullement sur les compétences du Parlement. Il s'agit de l'application de l'art. 46 alinéa 2 de la loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 qui stipule :

« Le Gouvernement peut déléguer par voie d'ordonnance une partie de ses compétences aux départements, à la Chancellerie ainsi qu'aux services ou offices subordonnés. »

Il s'agit donc bien d'une partie des compétences du Gouvernement qui ont été déléguées. Les compétences du Parlement ne sont aucunement concernées par cette ordonnance et celles-ci restent inchangées. Par ailleurs, le Parlement garde un certain contrôle sur l'ensemble des dépenses publiques via l'adoption du budget et des amendements qu'il peut faire valoir.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Question 1. Le Gouvernement peut-il faire un listing des mandats 2013 et 2014 confiés soit à des anciens chefs de service, soit à des organismes externes à l'Etat ?

S'agissant des anciens chefs de service, il y a eu deux cas qui ont été rétribués pour CHF 12'300 en 2013 et CHF 28'248 en 2014 (année en cours).

La deuxième partie de la question étant assez large, l'auteure de la question a été consultée pour déterminer le périmètre des informations à fournir.

Cette question peut être reliée avec la mesure Opti-ma no 131 qui plafonne les rubriques 3132 à 1 % de la masse salariale. Le Gouvernement prévoit que cette mesure soit pleinement appliquée en 2017. En 2013, les dépenses sur ces rubriques se montent à CHF 2'830'617.15. En 2014, à fin novembre, les dépenses comptabilisées se montent à CHF 1'501'689.05. A noter que le montant comptabilisé en 2014 n'est guère représentatif, car des mandats sont en cours de réalisation et doivent encore être facturés. Le budget 2014 s'élève à CHF 3'213'500 (CHF 3'460'400 en 2013). Le budget 2015 se monte à CHF 3'148'300 alors que la limite selon la mesure Opti-ma no 131 est de 2,6 mios, calculé sur des charges de personnel de 263,6 mios.

Il faut noter encore que tous les mandats ne sont pas imputés aux rubriques 3132, par exemple pour les investissements. Toutefois, les mandats décidés par le Gouvernement, imputés aux rubriques principales de ce type de dépenses et de plus de CHF 100'000 se montent à huit pour un montant total de CHF 2'237'500 en 2013. En 2014, cela représente huit mandats pour un montant de CHF 2'380'000.

Question 2. Le Gouvernement peut-il faire la liste des fondations existantes, avec années de fondations, montants, coûts annuels ?**Question 3. Le Gouvernement peut-il faire la liste des sociétés créées ?**

La réponse à ces deux questions se trouve chaque année dans le livre des comptes (pour les comptes 2013 aux pages 454 et 463 à 465) ainsi que dans l'inventaire des subventions mis en ligne depuis cette année sur le site internet cantonal (www.jura.ch/trg).

Question 4. La liste des sociétés en partenariat (privé-public) avec les montants annuels ?

Le Canton du Jura n'a conclu aucun partenariat privé-public au sens strict du terme.

Delémont, le 9 décembre 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler